

DEPARTEMENT
GARD
MUNICIPAL

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2023_35

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au débat
19	19	15

Date de la convocation :
14/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 19 juin à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de M. BRUNDU André, Maire.

Date de l'affichage :
15/06/2023

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Christian Carteyrade, Madame Elodie Dolhadille Jansen, Sylvie Devassine, Fabian Herrero, Josiane Julien, Lebois Didier, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Tricou Sébastien, Françoise Turribio, Daniel Weyh

Procurations : Madame Isabelle Dos Reis donne procuration à Madame Isabelle Pinon, Monsieur Alain Courtois donne procuration à Monsieur Christian Carteyrade, Madame Mireille Gassier donne procuration à Monsieur Sébastien Tricou, Monsieur Pierre Philippe Carpentier donne procuration à Madame Elodie Dolhadille Jansen

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Isabelle Pinon

Délibération D2023_035 : Marché groupé d'électricité : adhésion au dispositif électricité 2025 proposé par l'UGAP

Madame Elodie Dolhadille Jansen expose :

La suppression des Tarifs Réglementés de Vente d'électricité, initiée en 2016 est aujourd'hui totale. Les personnes publiques sont dans l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'approvisionnement en énergie. Afin de les accompagner dans cette démarche et d'engendrer une performance économique par la massification à l'ensemble de la France, l'UGAP met en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité.

La commune adhère au dispositif depuis son origine, qui regroupe désormais 3 400 bénéficiaires et a pu bénéficier de :

- L'ingénierie de prix proposée par l'UGAP : elle permet de profiter des baisses de marché quand elles se produisent et de protéger contre des hausses. Elle permet également d'obtenir un prix fixe par année civile.
- La rapidité d'attribution lors des marchés subséquents. Ce processus administratif et décisionnel extrêmement rapide mis en place par l'UGAP est gage de performance économique puisqu'il évite aux fournisseurs candidats d'intégrer dans le prix, le coût d'une couverture de risques sur le marché de l'énergie.
- Une procédure et un cahier des charges respectant les fondamentaux des marchés de l'énergie et de l'amont industriel (distribution et transport) ;
- la sécurité technique : la défaillance d'un fournisseur est prévue et la situation réglementée.
- Sécurité juridique : Toute la procédure est garantie par l'UGAP.
- Simplification de l'exécution : 2 lots maximums par bénéficiaire et non 3 comme dans le dispositif précédent ELECTRICITE Vague 2 (un lot pour les « petits sites » et un lot pour tous les « gros sites »), pas d'engagement de consommation, des services associés...
- La garantie de réponse de fournisseurs.

Le marché d'électricité actuel dit « Electricité 3 » qui a débuté le 1^{er} janvier 2022 pour 3 ans, se terminera le 31 décembre 2024.

Un nouvel accord cadre multi-attributaires entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Les marchés sont établis pour une période de 3 ans, sans engagement au-delà.

La convention d'adhésion au dispositif d'achat groupé « Electricité 2025 » est jointe à la présente délibération.

Le marché sera exécuté par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'adhérer au dispositif ci-dessus pour la fourniture d'électricité pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;
- 2) D'autoriser le maire à signer la convention s'y référant ;
- 3) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget en section fonctionnement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
André BRUNDU

